

**Certification ECGP/CFP® de CGPC**  
**Epreuve 7 - Cas n°2 THOMAS - CFP-CGPC - Consignes jury**

**En bleu : les remarques et/ou aides à destination du jury uniquement**

**Ces pistes de réponses seront complétées spontanément par le jury en fonction du questionnement du candidat.**

**Contexte**

Vous êtes Jean et Corinne THOMAS.

Le conseiller vous a été recommandé par un de vos ex-collègues qui est un de ses clients. Vous êtes retraité, âgé de 69 ans, marié à Corinne de 16 ans votre cadette, sous le régime de la séparation des biens, sans autres actes civils vous concernant. Vous n'avez pas eu d'enfant en commun.

Jean, vous avez un fils d'une première union, Charles (39 ans), qui n'est pas proche de Corinne, **mais vous ne voulez pas le défavoriser pour autant**. Charles est autonome financièrement.

**Jean souhaite maintenir le train de vie de Corinne sans pour autant défavoriser son fils. Celui-ci a des revenus corrects et n'attend pas après l'héritage de son père.**

Comme retraité, vous avez un revenu net fiscal de 48 000 €, Corinne travaille à temps partiel dans une boutique d'encadrement et déclare 9 600 € net fiscal. Vous avez aussi des revenus fonciers pour un global net de 18 000 €, issus de vos biens locatifs.

Le patrimoine immobilier de Jean est composé de :

- La résidence principale (acquise en 1984) valeur 400 000 €
- Un appartement locatif valeur 150 000 €
- Un immeuble locatif hérité des parents 350 000 €

**Éléments complémentaires**

Votre TMI est de 30%.

Vous avez aussi un portefeuille titres ordinaire (+ de 15 ans) 100 000 € (plus-value = 85 000 €)

Par ailleurs, vous avez quelques placements bancaires classiques :

Livret A (matelas de sécurité) <b>3%</b>	20 000€
CAT (échéance dans 6 mois) <b>3%</b>	50 000€
Un PEP (très faiblement rémunéré)	20 000€

Corinne a aussi quelques placements bancaires :

Livret A (matelas de sécurité) <b>3%</b>	22 000€
Livret d'épargne (matelas de sécurité) <b>0,25% brut</b>	30 000€

Madame est très inquiète si vous veniez à disparaître avant elle.

Vous êtes conscient de cette situation et vous souhaitez la protéger, sans toutefois léser votre fils.

Vous avez déjà pris conseil auprès d'un ami qui vous a évoqué 2 solutions : la donation au dernier vivant ou la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant.

Leurs charges incompressibles sont les suivantes :

Impôt sur le revenu et PS annuel	12 596€
Taxe foncière (RP uniquement)	1 700€

### Objectifs et contraintes évoqués par Jean

Vous voulez protéger votre épouse mais vous souhaitez que votre fils n'ait pas à attendre le décès de sa belle-mère pour récupérer l'intégralité de son héritage (problème de l'usufruit) pour cela, vous envisagez une donation de vos valeurs mobilières à votre fils.

Vous n'êtes pas attaché à votre patrimoine immobilier.

### Quelques pistes possibles pour le candidat mais toutes propositions cohérentes doit être valorisées :

Les solutions civiles possibles :

- DDV
- Constitution d'une société d'acquêts, afin d'y loger la résidence principale pour que Corinne en conserve la pleine jouissance. Le candidat devra présenter les limites liées au deuxième décès.

Donation pour le fils : intérêts

- présenter l'intérêt de la donation pour deux raisons :
  - gratifier son fils en contrepartie de la DDV
  - Profiter de cette donation pour « neutraliser fiscalement » la plus-value.

-Vente des biens immobiliers si marché favorable et réinvestir dans des contrats d'assurance vie avec des clauses bénéficiaires démembreés.